

Chandernagor des sommes considérables dont les intérêts devront servir à distribuer chaque jour, à la même heure et à perpétuité, de l'argent et des vivres aux pauvres qui viendront solliciter ces secours. Afin que rien ne vienne paralyser ou diminuer l'étendue du bienfait, il fait une pension à celui qui sera chargé chaque jour de cette distribution d'aumônes.

Il crée aussi des maisons d'asile pour les étrangers et, comprenant toute la rigueur de la loi sur la contrainte par corps en matière civile et commerciale, il consacre des sommes considérables à la délivrance des pauvres prisonniers pour dettes dans les villes de Lyon, de Calcutta et de Lucknow; il ajoute: « même pour petites dettes, » car il n'est pas dans sa pensée de venir en aide à quelques grands spéculateurs ruinés par des entreprises téméraires: il ne songe qu'au travailleur honnête et obscur que l'adversité a frappé et qu'il veut relever par ses dons.

Nous arrivons à la disposition capitale du testament, celle qui ordonne la fondation d'écoles qui devront s'appeler « la Martinière », en souvenir de leur fondateur, et qui seront créées à Lyon, à Calcutta et à Lucknow. Martin, ayant eu à compléter seul une éducation laissée inachevée par suite de son départ pour les Indes à un âge où les études sont le plus profitables, vit quelles difficultés doit vaincre celui qui est obligé d'apprendre sans le secours de maîtres. Comprendant aussi le malheur des enfants du peuple que l'indigence de leur famille voue à l'ignorance et condamne ainsi toute leur vie à de grossiers travaux manuels, alors que leur intelligence cultivée et instruite eût pu les rendre aptes à des professions plus profitables à eux-mêmes et à la société, il conçoit l'idée de fonder des écoles gratuites où les enfants pau-